



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-trois avril deux mil vingt et un.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE. Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Philippe GAVIGNET -
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST -
Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX -
M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME -
M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Remi VITREY, Adjoint (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER).

M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -
Mme Angélique DALLA TORRE - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 40.

**Délibération n° 2021/026 - OBJET : LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES –
TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des membres de Jury de la Cour d'Assises se fait, chaque année, par tirage au sort à plusieurs niveaux.

Conformément au Code de Procédure Pénale, il est procédé à l'établissement des listes préparatoires communales selon les modalités suivantes :

- *pour chaque commune dite « commune seule »* le Maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de sa commune ;

- pour les regroupements de communes dites « communes regroupées », le Maire de la commune désignée comme bureau centralisateur (chef lieu) du canton tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir des listes électorales générales des communes.

Pour notre nouveau canton, il s'agira de tirer au sort 18 personnes pour la Commune de Nuits-Saint-Georges à partir de la liste électorale et 51 personnes pour l'ensemble des autres communes à partir du pré tirage que chaque Maire a déjà effectué pour sa commune.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2021 ne seront pas retenues.

Ces listes préparatoires serviront ensuite, par un autre tirage au sort, à établir la liste annuelle dans laquelle seront choisis, pour chaque jugement, les jurés à la Cour d'Assises.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 18 personnes parmi celles qui figurent sur les listes électorales de la Commune.

Délibération n° 2021/027 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

La Loi d'Orientation des Mobilités a prévu que la compétence « mobilité » soit transférée des Régions aux Communautés de communes, comme cela a déjà été fait avec les Métropoles et les Communautés d'Agglomération.

La seule différence, au niveau des Communautés de communes, réside dans le fait, nouveau et inhabituel, que cette prise officielle de compétence n'oblige pas à prendre la réalisation des actions qui en relèvent.

Ainsi, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par délibération jointe, a décidé de prendre la compétence mais en précisant que d'une part, elle laisserait la Région assurer les transports scolaires et d'autre part, elle laisserait les communes continuer à assurer les transports, essentiellement à caractère social, qu'elles exercent actuellement.

Cette prise de compétence a minima, n'a en fait l'avantage que de permettre à la Communauté de communes de décider des actions qu'elle souhaite entreprendre dans le domaine de la mobilité au lieu de se les faire imposer. Il est par ailleurs précisé que les autres collectivités, État, Région pourront continuer à apporter des aides et des subventions.

Le premier exemple de cette prise de compétence est la réalisation, en cours, par la Communauté de communes, d'un schéma directeur vélo.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de la compétence mobilité, mais pour que la compétence puisse effectivement être exercée, il est indispensable que les Communes l'acceptent à la majorité qualifiée.

C'est pourquoi, dans le respect du délai de 3 mois, le Conseil Municipal de la Ville de Nuits-Saint-Georges est appelé à approuver cette prise d'une nouvelle compétence par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu la délibération C/21/40 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en date du 30 mars 2021, tendant au transfert de la compétence relative à l'organisation des mobilités,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence susvisée à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2021/028 - OBJET : SUSPENSION DES DROITS DE PLACE RÉGLÉS PAR LES COMMERCES NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ DU VENDREDI MATIN

Suivant les directives gouvernementales mises en place à compter du 4 avril 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commerces non alimentaires, ne vendant pas de produits « non essentiels » tels que précisé dans le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021, n'ont pas pu exposer sur les marchés des vendredis matins des 9, 16, 23 et 30 avril inclus.

Suivant le calendrier du 3^{ème} déconfinement annoncé le 3 mai qui se déroulera en 4 étapes, la réouverture des commerces « non essentiels » s'effectuera lors de la 2^{ème} étape c'est-à-dire à compter du 19 mai 2021.

« Les passagers » règlent leur droit de place chaque vendredi ; par contre les « abonnés », au nombre de 4, règlent celui-ci mensuellement.

Afin de soutenir ces derniers, la Ville peut suspendre l'abonnement du mois d'avril de ces quatre commerçants comme elle l'a déjà fait lors des deux premiers confinements (délibérations n° 2020/110 du 14 septembre 2020 et 2020/139 du 16 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suspension de l'abonnement des droits de place du mois d'avril 2021 ainsi que de la première quinzaine du mois de mai 2021 (les 7 et 14 mai) pour les quatre commerçants concernés.

Délibération n° 2021/029 - OBJET : OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE : EMPRUNT « MEUZIN » - ANNÉE 2004

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de régulariser une erreur de comptabilisation de l'emprunt du « Meuzin » en 2004.

En 2005, la commune a constaté une dette vis-à-vis du syndicat du « Meuzin » (crédit 1687) et l'a remboursée en effectuant une dépense d'investissement (débit 1687).

La constatation de cette dette était erronée car la commune aurait dû verser le remboursement sur une autre ligne.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser la correction de l'erreur de comptabilisation présente par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit 1068 pour 1 403,11 €
- Crédit 168751 pour 1 403,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la régularisation de cette opération d'ordre non budgétaires présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021/030 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES -ANNÉE 2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'une réforme en profondeur de la fiscalité locale a été engagée en 2020 ; elle se poursuivra par étapes jusqu'en 2023.

La mesure phare est la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, mesure compensée à l'euro près par l'État, mais sans modification du taux appliqué en 2018.

Pour la première fois cette année, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) va être transférée à la commune afin de compenser la perte de la Taxe d'Habitation. Toutefois un coefficient correcteur sera appliqué par la Direction Régionale des Finances Publiques afin que les communes ne soient ni perdantes ni gagnantes dans ce transfert.

Les Taux d'imposition des Taxes locales qui restent de la responsabilité des communes sont désormais :

- la Taxe d'Habitation, mais uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants (taux de 9,82 % en 2020) ;
- la Taxe sur le Foncier Bâti, avec un Taux nettement plus élevé pour compenser les pertes de Taxe d'Habitation, (taux de 17,68 % en 2020) ;
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti (taux de 15,15 % en 2020).

Le produit de la Taxe d'Habitation sera très nettement plus faible car la plupart des habitations en seront exonérées ou bien, pour les contribuables qui s'en acquittent encore temporairement, les sommes seront perçues directement par l'État.

Le produit de la Taxe Foncière sur le Bâti est égal à la somme des anciens produits communaux et départementaux ; en effet, le Département ne percevra plus de Taxe sur le Foncier Bâti mais les contribuables continueront à s'acquitter des mêmes sommes.

La Direction Régionale des Finances Publiques a dû calculer un nouveau taux pour obtenir, au seul profit de la Ville, des sommes identiques à celles perçues l'an dernier pour à la fois la Ville et le Département. Ces taux seront cette année de 38,68 % pour la commune et de 0 % pour le Département.

Toutefois, ce nouveau produit étant supérieur à celui de la Taxe d'Habitation plus la Taxe Foncière sur le Bâti en 2020, il sera diminué par un coefficient correcteur afin que la Ville reçoive les mêmes sommes malgré la réforme fiscale.

Le surplus sera reversé directement dans les caisses de l'État.

Le produit de la Taxe Foncière sur le Non Bâti, lui, ne subit pas de modifications et donc son taux reste au même niveau.

	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Taux de référence pour 2021	Produit de référence
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires		9,82 %	47 257 €
Taxe Foncière sur le Bâti	8 644 000 €	38,68 %	3 343 499 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	497 566 €	15,15 %	75 795 €
Contribution après application du coefficient correcteur			- 1 276 868 €

L'écart entre les prévisions faites lors de l'établissement du Budget Primitif et les notifications définitives est faible ; il se décompose ainsi :

Recettes	Inscrit au BP 2021	Notifié	Ecart
Produit fiscal des 3 taxes	2 585 000 €	2 189 683 €	- 395 317 €
Allocations compensatrices Taxe d'Habitation	85 000 €	0 €	- 85 000 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	0 €	504 182 €	+ 504 182 €
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	11 000 €	11 173 €	+ 173 €
TOTAL	2 681 000 €	2 705 038 €	+ 24 038 €

Lors du vote du Budget Primitif, il n'avait pas été jugé nécessaire de modifier les Taux des taxes locales ; au vu des notifications ci-dessus, il est proposé de maintenir les taux de 2020, à l'exception de celui de la Taxe Foncière sur le Bâti qui sera modifié selon les prescriptions de la Direction Régionale des Finances Publiques mais sans aucun impact sur les contribuables.

VU l'état 1259 MI de notification des bases d'imposition prévisionnelles des Taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux d'imposition 2021 suivants :

* Taxe d'Habitation (résidences secondaires ou locaux vacants).....	9,82 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38,68 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	15,15 %

Délibération n° 2021/031 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS 29 QUAI FLEURY APPARTENANT À MONSIEUR JOFFREY RIDOUX

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 318/2020 du 6 juillet 2020, les travaux de réfection des peintures de la façade, des soubassements et des chiens assis de l'immeuble sis au 29 quai Fleury appartenant à Monsieur Joffrey RIDOUX, ont été effectués. Une demande de subvention en date du 2 avril 2021 a été déposée.

La peinture sur maçonnerie existante, sur menuiseries et ferronneries correspond à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe (HT) des travaux, avec plafond de subvention de 2 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant les travaux mentionnés ci-dessus a été acquittée le 1^{er} avril 2021 pour un montant de 1 342,90 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur Joffrey RIDOUX une subvention d'un montant de 335,73 euros au titre de l'aide au ravalement de façade de l'immeuble sis au 29 quai Fleury ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2021/032 – OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS 31 QUAI FLEURY APPARTENANT À MADAME DOMINIQUE BESSON

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 488/2020 du 5 novembre 2020, les travaux de réfection des peintures de la façade et des soubassements de l'immeuble sis au 31 quai Fleury appartenant à Madame Dominique BESSON, ont été effectués. Une demande de subvention en date du 15 avril 2021 a été déposée.

La peinture sur maçonnerie existante correspond à la catégorie B des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 20 % du montant Hors Taxe (H.T.) des travaux, avec plafond de subvention de 2 000 euros.

Dans le cas présent, deux factures concernant les travaux mentionnés ci-dessus ont été acquittées les 25 mars et 12 avril 2021, pour un montant de 1 410,52 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Dominique BESSON une subvention d'un montant de 282,10 € au titre de l'aide au ravalement de façade de l'immeuble sis au 31 quai Fleury ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures --.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 7 juin 2021
à 18 heures 30, salle des Fêtes.*